



Informations de base	
<b>2006/2168(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2787	2007-02-27
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0036/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0102/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0127/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		

24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42427

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE384.447</a>	08/02/2007	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.362</a>	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0102/2007</a>	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0127/2007</a>	24/04/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05711/2007</a>	07/02/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	<a href="#">N6-0036/2006</a> <a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0016</a>	31/10/2006	<a href="#">Résumé</a>
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N6-0001/2007</a> <a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a>	19/12/2006	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final
------------

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2006/2168(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à l'Agence.

**Remarques générales** : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

**Observations propres à l'Agence** : le Parlement invite l'Agence à améliorer son exécution budgétaire, sachant que celle-ci a été caractérisée en 2005 par un faible taux d'engagement (70%) et par un taux de report important (globalement, plus de 40% et jusqu'à près de 80% pour les dépenses opérationnelles). Il reconnaît toutefois que cette situation était due aux problèmes inhérents à la période de démarrage de l'Agence et au fait que celle-ci n'a commencé à devenir opérationnelle que durant le second semestre de 2005.

Parallèlement, le Parlement regrette que l'Agence n'ait pas prévu une gestion par activités.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2006/2168(DEC) - 07/02/2007 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 2,1 Mios EUR et qu'un montant de 2,1 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **exécution budgétaire** : s'il est conscient des difficultés découlant du fait que 2005 a été la période de démarrage des activités de l'Agence, le Conseil note un taux d'engagement faible et un taux de report important ; il invite par conséquent l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'exécution du budget ;
- **conformité avec le règlement financier** : le Conseil encourage l'Agence à mettre en place sans délai un système de gestion par activités, conformément aux dispositions figurant dans son règlement financier, ce qui lui permettrait d'avoir une image plus claire des résultats obtenus dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour réaliser ses objectifs fondamentaux.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2006/2168(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

**Coopération interinstitutionnelle** : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2006/2168(DEC) - 19/12/2006 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **6,346 Mios EUR** engagés à hauteur de 4,54 Mios EUR et payés à hauteur de 2,139 Mios EUR. De ce montant général, 2,112 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 2,095 Mios EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable de l'Agence, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire 2005, la Cour indique que celle-ci s'est caractérisée par un faible taux d'engagement (70%) et un taux de report important (globalement plus de 40% et jusqu'à près de 80% pour les dépenses opérationnelles). Cette situation est due en partie aux problèmes inhérents à la période de démarrage de l'Agence et au fait que celle-ci n'a commencé à devenir opérationnelle que durant le second semestre de 2005. La Cour estime que l'Agence devrait à l'avenir se montrer attentive à ce risque, notamment par une programmation rigoureuse de ses activités.

La Cour note encore l'absence d'introduction de la gestion par activités alors même que le règlement financier de l'Agence le prévoit. À cet égard, la Cour indique que la réalisation des objectifs de l'Agence ne doit pas être réduite à l'exécution d'une série de tâches mais doit s'apprécier en termes de contribution aux buts fixés dans son règlement de base. Le programme de travail de l'Agence doit, en principe, exprimer cette contribution en termes opérationnels et mesurables.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'elle n'est devenue opérationnelle qu'en septembre 2005. Compte tenu du personnel réduit et du peu de temps dont elle disposait, elle n'a pas été en mesure d'améliorer son taux d'exécution. Elle indique qu'elle prendra les mesures qui s'imposent pour améliorer l'exécution budgétaire en 2006.

Par ailleurs, l'Agence indique que son activité opérationnelle a débuté il y a moins d'un an et que donc celle-ci ne disposait pas des ressources nécessaires pour introduire et mettre en œuvre de manière efficace un système de gestion fondé sur les activités. Elle s'efforcera donc de mettre en place ce système dès qu'elle sera en mesure de consacrer les ressources nécessaires à son développement.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2006/2168(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/535/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2006/2168(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à **6,3 Mios EUR** constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi en Crète mais pas de manière définitive) compte 38 postes dont 35 effectivement occupés + 15 autres emplois (experts nationaux détachés, etc.), soit 50 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 2,4 Mios EUR.

En 2005, 1<sup>ère</sup> année de mise en service de l'Agence, celle-ci s'est essentiellement concentrée sur ses activités phares de prévention des problèmes de sécurité dans les réseaux et systèmes d'information :

- **fixation de groupes de travail**: 3 groupes de travail ont été institués en 2005 et ont finalisé leurs travaux: Risk Management, Awareness Raising and CERTS ;
- **publications**: un rapport annuel et 3 numéros de l'ENISA Quaterly Newsletter ;

-

- ▾ **coopération avec les États membres et les autres institutions** : 2 séminaires et 7 événements organisés dans les États membres ;
- **autres produits/services**: un Who's Who on Network and Information Security ; un CD-ROM « ENISA inventaire des activités CERT en Europe » ; un CD-ROM «Raising Awareness in Information Security, Insight and Guidance for Member States ».

À noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence est publiée à l'adresse suivante:

[www.enisa.europa.eu](http://www.enisa.europa.eu)